



Président : Jean-Baptiste Durand

Monsieur Benoît Brocart  
Préfet de la Vendée  
Préfecture de la Vendée  
29 rue Delille  
85922 La Roche sur Yon cedex 9

Projet de Port à Brétignolles sur mer  
Moratoire – commission médiation

Bretignolles-sur-Mer le 22 février 2021

Monsieur le préfet,

Notre association La Vigie vous prie de bien vouloir prendre connaissance de nos diverses observations consécutives à vos arrêtés d'autorisation pour la création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles-sur-Mer :

- *Arrêté n°19-DRCTAJ/1-385 du 16 juillet 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles-sur-Mer*
- *Arrêté n°19-DDTM85-439 du 16 juillet 2019 d'autorisation au titre du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles-sur-Mer*
- *Arrêté n°2019-DDTM-SGDML-UGPDPM n°444 du 19 juillet 2019 approuvant le transfert de gestion d'une dépendance du Domaine Public Maritime établie au profit de la CC du Pays de St Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise-lames semi-émergés, d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière*
- *Arrêté n°20-DRCTAJ/1-4 du 7 janvier 2020 déclarant la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la création d'un port de plaisance sur le territoire de la commune de Brétignolles-sur-Mer*
- *Arrêté n°20-DRCTAJ/1-72 du 10 février 2020 déclarant la cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la création d'un port de plaisance sur le territoire de la commune de Brétignolles-sur-Mer.*

Vos décisions ont spontanément soulevé de très vives réactions des administrés bien au-delà de nos nombreux adhérents. Avec notre alarme adressée par lettre ouverte à votre attention le 19 octobre 2019, restée sans réponse de votre part, ils vous ont citoyennement manifesté leur réprobation face à l'absence de considération de leurs observations aux enquêtes publiques, observations qu'ils estiment avoir été éconduites sans appel.

Cette contestation légitime a conduit notre association à porter recours contre votre déclaration d'utilité publique du projet de port sur la commune de Brétignolles-sur-Mer et des autorisations afférentes, devant la juridiction administrative.

Vous avez répondu par courrier aux interpellations de certains adhérents :

*20/11/2019 - « Dès lors que ces autorisations font l'objet de recours contentieux qui conduiront la juridiction administrative à apprécier leur régularité juridique, il m'apparaît opportun d'attendre ces décisions juridictionnelles ».*

Suite aux élections municipales, Monsieur François BLANCHET maire de Saint-Gilles-Croix-de-Vie a déclaré, dès l'annonce de sa candidature à la présidence de la CdC, qu'il appliquerait un moratoire pour le projet de port de Bretignolles-sur-Mer. Il a été élu président de la CdC le 10 juillet 2020.

Dès son élection, le nouveau président de la CdC a gelé les développements en cours concernant le projet de port, et il a créé une commission de médiation en vue d'une délibération prochaine du nouveau conseil communautaire sur la poursuite ou l'abandon du projet de port.

Les travaux en cours de cette commission ont exigé de rendre publics les résultats des appels d'offres concernant la réalisation des travaux portuaires contenus dans le dossier de port soumis à l'enquête publique de 2018. Ces résultats ont été portés à la connaissance de tous lors de la dernière réunion du conseil communautaire du 18 février 2021.

Nous pouvons à présent constater l'incompatibilité du projet avec la réserve formulée par la commission d'enquête en 2018, à savoir :

*"Contenir dans une enveloppe de 30 millions d'euros le coût net HT des travaux portuaires (valeur 2017) - subvention départementale de 3 millions d'euros déduite"*

La réserve ne sera pas levée, le montant des appels d'offres dépasse de près de 20 millions d'euros la réserve de 30 millions € HT. En conséquence l'avis de la commission d'enquête publique doit être considéré comme défavorable.

L'autorité délibérante de la CdC maître d'ouvrage a pris la dimension d'un grand écart existant entre le bénéfice espéré et les risques de tous ordres annoncés, notamment financiers, dans une période de crise avérée.

La nouvelle gouvernance de la CDC a comme objectif d'élaborer un nouveau projet de territoire. Nous devons répondre à l'interrogation de nos membres et du public en général, sur le projet de port de plaisance nettement perçu comme hors de l'urgence de nos besoins et ne pouvant satisfaire les conditions financières exigées.

Je vous saurai gré de nous faire connaître les dispositions que vous entendez prendre en l'occurrence.

Veillez agréer, Monsieur le préfet l'expression de ma considération respectueuse.

Le président  
Jean Baptiste DURAND



Notes :

*Arrêté n° 19-DRCTAJ/I 385 déclaration d'utilité publique :*

- *VU l'avis favorable avec réserves de la commission d'enquête à la demande de déclaration d'Utilité Publique dans son rapport du 16 novembre 2018.*
- *CONSIDERANT Les réponses apportées par la communauté de communes du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie aux réserves émises par la commission d'enquête publique dans son rapport du 16 novembre 2018 ;*

*Arrêté n° 19-DRCTAJ/I 385 Annexe 2 :*

- *Le maître d'ouvrage s'est engagé sur le respect du montant global des travaux estimé à 30 millions d'€uros HT*

*Préfecture de la Vendée - mise à jour janvier 2017. Section des enquêtes publiques*

- *Un avis favorable peut être assorti de réserves. Cependant, si les réserves ne sont pas levées par le maître d'ouvrage ou s'il est dans l'impossibilité de les lever, l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur est considéré comme un avis défavorable.*